conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial MasterSeal® M 790 Comp. B

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

: Revêtement special Usage du produit

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur Sika Schweiz AG

> Tüffenwies 16 8048 Zürich +41 58 436 40 40

Téléphone

Téléfax

Adresse e-mail de la perrpc@ch.sika.com

sonne responsable de FDS

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse CH-8028 Zurich

+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux. Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 Cancérogénicité, Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée, Catégorie 2

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H317: Peut provoguer une allergie cutanée. H351: Susceptible de provoquer le cancer. H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée par inhalation.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques. entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

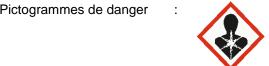
conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sika®

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou

d'asthme ou des difficultés respiratoires par inha-

lation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes

à la suite d'expositions répétées ou d'une exposi-

tion prolongée par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les va-

peurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin en cas de malaise.

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler

un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues Huile de ricin polymérisée avec le diisocyanate de polyméthylènepolyphénylène isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl) diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

### Etiquetage supplémentaire

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Diisocyanate de diphénylmé- thane, isomères et homologues	9016-87-9 Non attribuée	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % Limite de concentration spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %  Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 >= 5 %  Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 >= 5 %	>= 25 - < 40
Huile de ricin polymérisée avec le diisocyanate de polyméthylènepo- lyphénylène	67700-69-0 Non attribuée	STOT SE 3; H335 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373	>= 25 - < 40

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Date d'impression 30.07.2025 Version 3.0

Date de dernière parution: 03.05.2024

bis(isopropyl)naphtalène	38640-62-9 Non attribuée 01-2119565150-48- XXXX	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 1; H410	>= 10 - < 20
isocyanate de o-(p- isocyanatobenzyl)	5873-54-1 227-534-9 615-005-00-9 01-2119480143-45- XXXX	Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT RE 2; H373  Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 %  Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 5 %  Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 5 %  Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 >= 5 %  Limite de concentration spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %	>= 5 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MasterSeal® M 790 Comp. B

Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025 Date de révision: 30.07.2025

dernière parution: 03.05.2024
derinere paration. 05.05.2024

diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47- XXXX	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373	>= 2,5 - < 5
		Limite de concentra- tion spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 %	
		Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 5 %	
		Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 >= 5 %	
		Limite de concentration spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sika<sup>®</sup>

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

diisocyanate de 2,2'- méthylènediphényle	2536-05-2 219-799-4 615-005-00-9 01-2119927323-43- XXXX	Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT RE 2; H373  Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 %  Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 5 %	< 0,1
		Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 >= 5 %  Limite de concentration spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sika®

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Apparence asthmatique

Toux

Affection respiratoire Réactions allergiques Larmoiement excessif

Erythème Migraine Dermatite

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : effets irritants

effets sensibilisants

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulverisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à

l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sika ®

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

Éviter la formation d'aérosols.

tion sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sika®

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker confor-

mément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

: Le nettoyage avec des solvants polaires aprotiques doit être

évité.

Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle *	Base *
Diisocyanate de diphénylméthane, iso- mères et homologues	9016-87-9	VME	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Responsable			ent des réac-

Pays CH 100000054107

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

	Santé et Séc vail)	urité (Laboratoire de	e Médecine et d'H	ygiène du Tra-	
	,	VLE	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA	
		TWA	0,01 mg/m3 (NCO)	98/24/EC I	
	Information s piratoire, Con	upplémentaire: Pea traignantes	u, Sensibilisation	cutanée et res-	
		STEL	0,02 mg/m3 (NCO)	98/24/EC I	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)	5873-54-1	VME	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA	
	marquées d'u tions. d'hyper	upplémentaire: Sen in S provoquent par sensibilité (maladie urité (Laboratoire de	rticulièrement sou s allergiques)., Re e Médecine et d'H	vent des réac- esponsable ygiène du Tra-	
		VLE	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA	
		TWA	0,01 mg/m3 (NCO)	98/24/EC I	
	Information supplémentaire: Peau, Sensibilisation cutanée et respiratoire, Contraignantes				
		STEL	0,02 mg/m3 (NCO)	98/24/EC I	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	VME	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA	
	tion transcuta nisme non se au travers de charge toxiqu substances n des réactions sable Santé é		stances pénètrent es respiratoires, n te un accroisseme du exposé., Sensi ovoquent particuliè (maladies allergiq oire de Médecine ée, il n'y a pas à c	t dans l'orga- nais également ent notable de la bilisateurs; Les erement souver ues)., Respon- et d'Hygiène du craindre de lé-	
		VLE	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA	
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	2536-05-2	VME	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA	
	marquées d'u tions. d'hyper	upplémentaire: Sen in S provoquent par sensibilité (maladie urité (Laboratoire de	rticulièrement sou s allergiques)., Re	vent des réac- esponsable	
		TWA	(NCO) 0,01 mg/m3	98/24/EC I	
	Information supplémentaire: Peau, Sensibilisation cutanée et res-				
	piratoire, Con	straignantes STEL	0,02 mg/m3 (NCO)	98/24/EC I	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échan- tillonnage	Base
bis(isopropyl)naphtalène	38640-62-9	1-Hydroxypyrène: 3,5 µg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT
		1-Hydroxypyrène: 16 nmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT
diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	101-68-8	4,4'- Diaminodiphé- nyleméthane: 10 µg/g créatinine (Urine)	fin de l'exposi- tion, de la pé- riode de travail	CH BAT
		4,4'- Diaminodiphé- nyleméthane: 5 nmol/mmol créati- nine (Urine)	fin de l'exposi- tion, de la pé- riode de travail	CH BAT

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm)

temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, panta-

Pays CH 100000054107

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

lon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

lange et de l'agitation.

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-Protection respiratoire

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque

indique que cela est nécessaire. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques ). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respira-

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

toires doivent être utilisées.

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide Couleur brun Odeur aliphatique

Point/ intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Pays CH 100000054107

13 / 26

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sika ®

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité supérieure

Limite d'explosivité, infé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité inférieure

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Point d'éclair : > 101 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

: Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Non applicable

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 2.500 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0,01 hPa

Densité : env. 1,15 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la parti-

cule

Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sika<sup>®</sup>

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

:

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

### **Composants:**

### Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg

### Huile de ricin polymérisée avec le diisocyanate de polyméthylènepolyphénylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Remarques: Selon les données provenant de composants

Pays CH 100000054107

15 / 26

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sika®

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

similaires

bis(isopropyl)naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 3.900 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,64 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 4.500 mg/kg

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Huile de ricin polymérisée avec le diisocyanate de polyméthylènepolyphénylène:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Durée d'exposition : < 1 h

Méthode : OCDE ligne directrice 439 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Composants:** 

Huile de ricin polymérisée avec le diisocyanate de polyméthylènepolyphénylène:

Espèce : Non testé sur des animaux Méthode : OCDE ligne directrice 492 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Pays CH 100000054107

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sika<sup>®</sup>

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

### **Composants:**

### Huile de ricin polymérisée avec le diisocyanate de polyméthylènepolyphénylène:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Dermale Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 442B

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Composants:**

### Huile de ricin polymérisée avec le diisocyanate de polyméthylènepolyphénylène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Esche-

richia Coli Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

### Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

#### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

### Composants:

### Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues:

Toxicité pour les poissons CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.640

algues/plantes aquatiques mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Huile de ricin polymérisée avec le diisocyanate de polyméthylènepolyphénylène:

Toxicité pour les poissons LL50 (Poisson): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Algues): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## MasterSeal® M 790 Comp. B



Date de dernière parution: 03.05.2024

### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

Date de révision: 30.07.2025

Huile de ricin polymérisée avec le diisocyanate de polyméthylènepolyphénylène:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Résultat: Difficilement biodégradable.

Version 3.0

Durée d'exposition: 28 jr

Cinétique: 28 jr: 1,5 %

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considé-

rés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB)..

**Composants:** 

bis(isopropyl)naphtalène:

Evaluation : Substance vPvB

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

: Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sik

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

 ADR
 : UN 3082

 IMDG
 : UN 3082

 IATA
 : UN 3082

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(bis(isopropyl)naphtalène)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(bis(isopropyl)naphthalene)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(bis(isopropyl)naphthalene)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sika ®

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

Remarques : Transport conformément à la disposition spéciale 375

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Exempté d'après 2.10.2.7 (IMDG)

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Remarques : Transport conformément à la réglementation spéciale A 197

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

Non applicable

**REACH Information:** 

Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

- enregistrées par nous, et/ou - exclues du règlement, et/ou - exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 56:

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl), diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Numéro sur la liste 74:

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues, isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl), diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, diisocyanate de 2,2'méthylènediphényle

Numéro sur la liste 75

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Aucun des composants n'est réper-

torié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

Non applicable

Pays CH 100000054107

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sika ®

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 20.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

 Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:

Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues: Annexe 2.9 Matières plastiques, leur monomères et additifs

bis(isopropyl)naphtalène: Annexe 2.6 Engrais, Annexe 2.9 Matières plastiques, leur monomères et additifs isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl): Annexe 2.9 Matières plastiques, leur monomères et additifs diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle: Annexe 2.9 Matières plastiques, leur monomères et additifs

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201) Classe de pollution de l'eau : pollue fortement l'eau

Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01%

w/w

pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées

de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01%

w/w

### Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OL T 1; RS 822.111).

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient res-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

## Sika®

## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

pectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H315
H317
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Carc. : Cancérogénicité Eye Irrit. : Irritation oculaire

Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Irrit. : Irritation cutanée Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

98/24/EC I : Europe. Chemical Agents Directive - Annexe I: Listes des

valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle

CH BAT : Switzerland, Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

98/24/EC I / STEL : Valeurs limites Courte durée 98/24/EC I / TWA : Valeurs limites 8 heures CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Version 3.0 Date d'impression 30.07.2025

Date de dernière parution: 03.05.2024

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

### Information supplémentaire

### Classification du mélange: Procédure de classification:

H332	Méthode de calcul
H315	Méthode de calcul
H319	Méthode de calcul
H334	Méthode de calcul
H317	Méthode de calcul
H351	Méthode de calcul
H335	Méthode de calcul
H373	Méthode de calcul
H411	Méthode de calcul
	H315 H319 H334 H317 H351 H335

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## MasterSeal® M 790 Comp. B

Date de révision: 30.07.2025 Date de dernière parution: 03.05.2024 Version 3.0

Date d'impression 30.07.2025

CH / FR